



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la mise en compatibilité n°1 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de La Balme-de-Thuy (74)
dans le cadre d'une déclaration de projet de requalification du
site du Mémorial de Morette**

Avis n° 2025-ARA-AC-3833

Avis conforme délibéré le 9 juillet 2025

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 9 juillet 2025 sous la coordination de Catherine Rivoallon Pustoc'h, en application de sa décision du 24 septembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Catherine Rivoallon Pustoc'h attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024, 3 décembre 2024 et 10 avril 2025 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3833, présentée le 9 mai 2025 par la commune de La Balme-de-Thuy, relative à la mise en compatibilité n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre d'une déclaration de projet de requalification du site du Mémorial de Morette ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 25 juin 2025 ;

Considérant que la commune de La Balme-de-Thuy (Haute-Savoie) compte 452 habitants sur une superficie de 17,8 km² (données Insee 2021), qu'elle fait partie de la communauté de communes des Vallées de Thônes, est couverte par le schéma de cohérence territoriale (Scot) Fier Aravis en cours de révision dont l'armature territoriale la qualifie de pôle rural, qu'elle est soumise à la loi montagne ;

Considérant que la mise en compatibilité n°1 du PLU a pour objet de :

- ajouter une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle n°9 sur la requalification du site du Mémorial de Morette (0,95 ha) pour encadrer :
 - les dessertes et des accès de la zone ;
 - l'insertion et de la qualité paysagère du site ;
 - les formes urbaines et de leur intégration dans l'environnement ;
 - la gestion des eaux pluviales et de ruissellement ;
- modifier le règlement graphique pour :
 - reclasser une bande de 6 m jouxtant la route départementale (0,13 ha), actuellement classée en zone N, en zone Ne ;
 - ajouter un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (Stecal) n°1 de 0,95 ha correspondant au périmètre de l'OAP n°9 ;
- modifier le règlement écrit pour définir les règles applicables dans le Stecal n°1 :
 - permettre les réhabilitations ou extensions de constructions existantes, les constructions nouvelles, les aménagements d'aires de stationnement et voiries liées à ces équipements ;
 - fixer à 3 000 m² de surface de plancher maximum ;
 - fixer à 18 m la hauteur maximum des constructions ;

Considérant que l'OAP n°9 et le Stecal n°1 :

- concernent la partie ouest d'un site mémoriel qui est située sur le territoire de la commune de La Balme-de-Thuy, comprenant le Mazot de la Déportation et le chalet de la Résistance ; l'autre partie du même site mémoriel est située sur la commune de Thônes, elle comprend la nécropole ainsi que le parking et la requalification du site mémoriel ne concerne pas cette partie est ;
- sont bordés, au sud et à l'ouest, par un espace boisé classé en zone N, au nord, par la RD 909, et à l'est par la nécropole ;
- sont situés dans le site inscrit en 1947 dénommé « *cimetière de Morette* » et dans le périmètre de protection du monument historique inscrit en mars 2015 dénommé « *Nécropole de Morette (Thônes et La Balme-de-Thuy)* » dont le périmètre a été modifié en novembre 2015 ; à ce titre, le dossier rappelle que les travaux liés au projet de requalification du site seront soumis à un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France ;
- sont situés en dehors des zones d'inventaire ou de protection de la biodiversité ; d'un secteur comprenant des zones humides ; des zones réglementées du plan de prévention des risques naturels de La Balme-de-Thuy approuvé le 3 mai [1999](#) ;

Considérant que le dossier indique que le projet de requalification du site mémoriel de Morette, porté par le conseil départemental de la Haute Savoie et soumis à permis de construire, comprend :

- la restauration de deux bâtiments anciens :
 - le Mazot de la Déportation ; déconstruction et reconstruction à l'identique sur un nouvel emplacement (environ 10 m² de surface de plancher) ;
 - le chalet de la Résistance ; restauration du chalet et de sa crypte, à son emplacement actuel ainsi que le monument commémoratif (stèle) implanté près du chalet ;

- la démolition du bâtiment d'accueil existant accolé à l'ancien Mazot de la Déportation ;
- la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil du public (environ 2 140 m² de surface de plancher, établissement recevant du public de 4^e catégorie d'une capacité d'accueil de 300 personnes) en lieu et place de l'existant, destiné à accueillir les espaces muséographiques et un auditorium, mais également d'abriter des salles d'activité, une salle hors sac, les locaux administratifs et techniques, un espace de restauration (cafétéria) et des sanitaires publics ;
- la création d'un parvis d'accueil ;
- pour l'accès :
 - la création d'un parking restreint à l'usage des personnes à mobilité réduite (PMR) et d'un accès pour la desserte technique situé à l'ouest du nouveau bâtiment ;
 - la création d'une voie de dépose-minute réservée aux transports collectifs, en remplacement du parking existant en entrée ouest du site ;
- la réalisation d'aménagements paysagers en périphérie des bâtiments, intégrant les dispositifs de gestion des eaux pluviales ;

Considérant qu'en matière :

- de fréquentation, le dossier indique que le projet a pour objet d'augmenter la capacité d'accueil des nouveaux bâtiments et d'allonger les périodes d'ouverture sur l'année complète et, par conséquent, de tripler la fréquentation, de la porter de 10 028 visiteurs (dont 2 831 scolaires) en 2022, à 35 000 visiteurs par an ;
- de gestion des eaux :
 - potable, le dossier indique que la consommation d'eau passera de 200 m³/an à entre 400 et 600 m³/an ; avec des systèmes de récupération des eaux de pluies destinés notamment à l'arrosage des espaces verts et au nettoyage des espaces extérieurs ;
 - usées :
 - les besoins de traitement d'une fréquentation de 300 personnes par jour sont estimées à 25 équivalents habitants (EH) ;
 - un dispositif d'assainissement non collectif est prévu ;
 - une étude est en cours pour un raccordement à la station de traitement des eaux usées de Thônes-Vernaies située à proximité (à quelques centaines de mètres à l'est), qui est conforme en équipement et performance et présente une capacité résiduelle suffisante¹ ;
 - pluviales, le dossier indique que compte tenu de la faible perméabilité des sols et du risque de remontée de nappe à faible profondeur, les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont constitués de noues paysagères, permettant un stockage et un rejet à débit limité vers l'exutoire naturel existant (cours d'eau le Fier) ;
- d'adaptation au changement climatique, le dossier indique que le projet :
 - ne comprend pas de dispositif de climatisation des locaux ;

1 Capacité nominale de 19 500 équivalents habitants (EH), supérieure à la charge maximale en entrée qui est de 15 966 EH (données 31 décembre [2023](#)).

- cible des bâtiments à énergie positive, de comportement approchant une solution passive par l'amélioration de l'isolation et le recours aux énergies renouvelables (pompes à chaleur de type eau/eau) ;

Considérant qu'en matière de mobilité, le dossier indique que :

- l'accès se fait par la RD 909 (axe Annecy-Thônes) par deux entrées, l'une à l'est, déjà existante pour les véhicules légers, l'autre à l'ouest restant à aménager pour accueillir une aire de dépose minute pour les bus, une zone de stationnement PMR et un accès aux bâtiments pour l'entretien et les livraisons ;
- le trafic supplémentaire de véhicules légers induit par l'évolution du PLU est compris entre 12 000 et 18 000 véhicules par an ; ce qui représente moins de 0,01% du trafic général annuel sur la RD909 ;
- le site est desservi par deux lignes de transport en commun :
 - la ligne n° 62 (réseau structurant Annecy-Thônes par la RD 909, avec deux arrêts situés au niveau du carrefour avec la RD 216 et du parking de l'auberge) et la ligne n°63 (desserte locale par la RD 216, avec deux arrêts près de la passerelle et sur le parking situé en face de l'auberge) ;
 - l'accès piétonnier au mémorial est possible depuis ces arrêts en empruntant la passerelle sur le Fier et par le passage sous-terrain sous la RD 909 ; le trafic sur ces deux lignes est estimé à 132 000 passagers par an ;
 - en outre, un projet de ligne express entre Thônes et la gare de Pringy est prévue (Action 1 de l'étude d'Axe Vallée de Thônes menée par la région), comportant un arrêt au niveau de l'Auberge de Thuy (près de la passerelle) et avec une fréquence de 13 aller-retour par jour en semaine et de 5 aller-retour par jour le week-end ; lorsque le réseau de transport en commun sera renforcé, les visiteurs du Mémorial seront incités à utiliser cette offre tant depuis Thônes que depuis l'agglomération d'Annecy ;
- concernant les pistes cyclables, deux bandes cyclables sont actuellement réservées de part et d'autre de la RD 909, et un projet de piste protégée pour relier Thônes à Morette est en cours d'étude par la communauté de communes des Vallées de Thônes, le département et la région ;
- concernant l'équilibre besoins/offre de stationnement :
 - les besoins de stationnement actuels :
 - par jour, la fréquentation est en moyenne de moins d'un car et d'environ 15 véhicules légers (160 jours d'ouverture / an) ;
 - par an, le nombre de véhicules accédant au site est estimé à 95 cars et 2 400 véhicules légers ; avec une part modale de 72% au maximum pour les véhicules légers (7 200 visiteurs) et 28% au minimum pour les transports en commun (2 831 scolaires) ;
 - les besoins de stationnement futurs sont estimés à environ 100 véhicules légers et 4 autocars par jour ;
 - l'offre de stationnement pour les véhicules légers comprend 104 places de stationnement :
 - d'une part, l'aire de stationnement située à proximité de la nécropole des Glières et du musée de la Résistance, avec une capacité de 65 places pour les véhicules légers² ;

2 L'extension de 45 places de cette aire de stationnement de 20 places a été dispensée d'étude d'impact par décision du [16 décembre 2020](#) de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- d'autre part, deux aires communales de stationnement situées de l'autre côté de la RD 909 :
 - 20 à 25 places véhicules légers pour le parking de l'auberge de Morette ;
 - 10 places véhicules légers en épis, en bordure de la route des Cascades (RD216) ;
 - l'accès au site mémoriel de Morette se fait par une voie piétonne protégée d'une longueur d'environ 400 m empruntant une passerelle sur le Fier et un passage souterrain sous la RD 909 et débouchant à l'entrée du parking du site existant ;
- enfin, quatre places de stationnement pour les véhicules légers des PMR dans le projet de futur musée ;
- l'offre de stationnement pour les autocars comprend 4 places de stationnement situées en lieu et place de parking existants pour véhicules légers situés le long de la route des Vi'Dzeu, à l'est du parking de 65 places :
 - les 4 places de stationnement pour les autocars nécessitent l'aménagement d'une aire de retournement (sur une partie de la parcelle OI 1164) ;

Considérant que l'aire de retournement pour les autocars à aménager est située :

- dans une zone rouge (à prescriptions fortes, inconstructible) du plan de prévention des risques naturels de Thônes approuvé le 20 mai [2020](#), valant servitude d'utilité publique dont les prescriptions s'imposent aux travaux et aménagements ;
- en dehors des zones d'inventaire ou de protection de la biodiversité et d'un secteur comprenant des zones humides ;

Considérant que l'évolution projetée du PLU n'apparaît pas susceptible d'effets négatifs notables sur l'environnement, notamment la mobilité ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Balme-de-Thuy (74) dans le cadre d'une déclaration de projet de requalification du site du Mémorial de Morette n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Balme-de-Thuy (74) dans le cadre d'une déclaration de projet de requalification du site du Mémorial de Morette n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation,
son membre

Catherine Rivoallon Pustoc'h